

Délibération n° 354 du 24 avril 2014
portant abattement de cotisations sociales au bénéfice des établissements d'accueil
petite enfance et périscolaire

Historique :

Créée par : Délibération n° 354 du 24 avril 2014 portant abattement de cotisations
sociales au bénéfice des établissements d'accueil petite enfance et
périscolaire

JONC du 6 mai 2014
Page 4354

Article 1^{er}

Le taux d'abattement pour les salariés des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire visé à l'article 2 de la délibération modifiée n° 368 susvisée est fixé à 75 %.

Article 2

La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.